

Miss Réunion © Copyright 2018 – Studio Lumière

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES 2019 DIGITAL



Conditions générales de vente

▪ Acceptation des Conditions Générales de Vente

La souscription d'un ordre de publicité par un annonceur ou par un mandataire (agence de publicité ou agence média) agissant pour son compte implique son acceptation des Conditions Générales de Vente énoncées ci-après ainsi que le respect des lois, règlements et usages régissant la publicité et Internet.

▪ Exclusivité de la régie

Antenne Réunion Publicité, régie des éditeurs **ANTENNE RÉUNION TÉLÉVISION, MÉDIA-DOM, ORANGE RÉUNION, TF1 et M6** est seule habilitée à prospecter la clientèle, à commercialiser les espaces publicitaires sur les sites/applications smartphone suivants : 6play.fr (ip réunionnaise), MyTF1.fr (ip réunionnaise), TFOU.fr (IP réunionnaise), LCI.fr (IP réunionnaise), antennereunion.fr, Linfo.re, orange.re, domtomjob.com, immo974.com, monticket.re, Actu Réunion.

▪ Attestation de mandat

Conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite Loi Sapin, l'annonceur peut acheter de l'espace classique sur un support Internet, soit directement auprès d'**Antenne Réunion Publicité**, soit par l'intermédiaire d'un mandataire dûment désigné par lui au terme d'un contrat de mandat écrit.

Dans l'hypothèse de l'intervention d'un mandataire, l'annonceur devra informer **Antenne Réunion Publicité** de l'existence de ce mandat écrit et des limites qu'il entend lui donner au moyen de l'attestation de mandat conforme au modèle joint en annexe qu'il devra retourner, dûment complétée et signée par lui et par le mandataire, à **Antenne Réunion Publicité**, avant tout début de campagne.

En tout état de cause, l'annonceur restera le débiteur d'**Antenne Réunion Publicité** et sera tenu d'exécuter les engagements contractés en son nom et pour son compte par son mandataire.

Les attestations de mandat doivent être adressées à :

Antenne Réunion Publicité

Technopole de la Réunion

3, rue Emile Hugot

97490 Sainte Clotilde

Ou par mail à regiepub@antennereunion.fr

L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur. Il ne peut être cédé, même partiellement, sauf accord préalable avec **Antenne Réunion Publicité**. En particulier lorsque l'annonceur change de mandataire, l'espace ayant fait l'objet d'une option ou d'un achat ferme par le précédent mandataire ne peut être transféré à un autre annonceur.

En cas de modification ou de résiliation du mandat en cours d'année, l'annonceur doit en informer aussitôt **Antenne Réunion Publicité** par lettre recommandée avec accusé de réception et demeure tenu des engagements pris par son mandataire jusqu'à la date de réception par **Antenne Réunion Publicité** de cette lettre.

▪ Modalités d'achat d'espace

Tout ordre d'achat d'espace doit faire l'objet d'un bon de commande daté, cacheté et signé par l'annonceur ou son mandataire. Ce bon de commande doit être renvoyé à **Antenne Réunion Publicité** au plus tard 7 jours ouvrés avant la date de mise en ligne de la campagne publicitaire sur les sites concernés.

Les présentes Conditions Générales de Vente doit également impérativement être signée par l'annonceur ou son mandataire.

Il est précisé qu'**Antenne Réunion Publicité** n'offre aucune exclusivité aux annonceurs ou leur mandataire à l'occasion de la signature du bon de commande.

▪ Priorité de l'offre boost +

L'offre **BOOST +** prévoit l'attribution de **la visibilité exclusive sur tous les emplacements de la page d'accueil** d'un ou plusieurs sites, en fonction de la formule souscrite, à un seul et même annonceur.

Un annonceur souhaitant se positionner sur une offre **BOOST +** doit prévenir **Antenne Réunion Publicité** au minimum **1 mois avant la date prévue de la campagne** afin de vérifier la disponibilité des espaces et de prendre les dispositions nécessaires auprès des clients qui auraient déjà acheté un espace couvert par l'offre.

Conditions générales de vente

Cette offre est prioritaire sur toutes les autres commercialisées par Antenne Réunion Publicité. De ce fait **Antenne Réunion Publicité** peut être amené à effectuer des aménagements (décalage de date de diffusion, interruption temporaire de la diffusion, redéfinition des emplacements de diffusion) des campagnes des annonceurs présents en page d'accueil pendant la diffusion d'une offre BOOST +.

Antenne Réunion Publicité s'engage à contacter les annonceurs concernés par ces aménagements dès réception d'un bon de commande portant sur une offre BOOST + signé.

Antenne Réunion Publicité s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition afin de trouver une solution satisfaisante pour tous les clients potentiellement impactés.

Il est expressément convenu que la responsabilité d'**Antenne Réunion Publicité** est, en toute hypothèse, toujours limitée à la valeur de l'espace publicitaire facturé.

▪ Options

Antenne Réunion Publicité adresse à l'annonceur ou son mandataire un bon de commande portant sur espace web et/ou mobile. Ce bon de commande fait office d'option si et seulement si le document est émis 4 semaines ou plus avant la période de communication sur laquelle il porte.

A la date de fin d'option, **celle-ci doit être confirmée** en retournant le bon de commande initial signé par fax. **L'option non confirmée sous 48h à la demande d'Antenne Réunion Publicité est considérée comme nulle.**

Aucune option ne peut être posée moins de 4 semaines avant le démarrage de la campagne. Le premier annonceur procédant alors à un achat ferme validé par **Antenne Réunion Publicité** bénéficie de l'espace préempté.

Si un annonceur ou son mandataire s'engage par écrit sur l'achat ferme d'un espace publicitaire, les annonceurs ou les mandataires ayant déjà posé une option sur cette espace peuvent **confirmer leur achat ferme dans un délai de 2 jours.**

Pendant cette période, l'ordre chronologique d'arrivée de l'option initiale chez **Antenne Réunion Publicité** est pris en compte pour l'attribution de l'achat ferme, **la date et l'heure de réception du mail de l'option initiale adressée à l'adresse regiepub@antennereunion.fr faisant foi.**

Enfin, dans le cas où **Antenne Réunion Publicité** recevrait plusieurs options portant sur même espace, leur prise en compte se fera, sauf cas particuliers, selon les critères suivants et dans l'ordre défini ci-dessous :

- Priorité aux options portant sur la période la plus longue
- Dans le cas de périodes d'action identiques, l'ordre chronologique d'arrivée de l'option sera pris en compte, **la date et l'heure de réception du mail adressé à Antenne Réunion Publicité à l'adresse regiepub@antennereunion.fr faisant foi.**

▪ Annulation ou report d'ordre

Toute annulation d'ordre ou report d'ordre doit impérativement être adressé à **Antenne Réunion Publicité** par fax au 02 62 48 28 01, ou par mail à l'adresse regiepub@antennereunion.fr au moins 15 jours ouvrables avant la date de début de campagne.

Si ce préavis n'est pas respecté, les pénalités suivantes sont applicables de plein droit :

- **50% du montant annulé ou reporté** pour une notification faite entre 14 jours et 8 jours avant la première diffusion.
- **Intégralité du montant annulé ou reporté** pour une notification faite moins de 8 jours avant la première mise en ligne ou en cours d'exécution de l'ordre.

L'espace publicitaire annulé est remis à la disposition d'**Antenne Réunion Publicité**.

Conditions générales de vente

• Tarifs

Les tarifs et espaces publicitaires, sauf stipulation expresse et écrite d'une modification par **Antenne Réunion Publicité**, sont ceux mentionnés sur l'ordre de publicité signé par l'annonceur ou son mandataire, tels que définis par la présente brochure en fonction de la date de diffusion et/ou négociés avec l'annonceur et/ou son mandataire.

Antenne Réunion Publicité se réserve le droit de changer ses tarifs et/ou espaces publicitaires, en le notifiant sur le site Internet www.antennereunionpublicite.re au minimum 10 jours avant la date de l'entrée en vigueur de ces modifications. Celles-ci peuvent entraîner de la part de l'annonceur, pour tout ordre signé, l'annulation de l'ordre sans indemnités sous réserve d'en informer **Antenne Réunion Publicité** par lettre recommandée 8 jours avant la date d'entrée en vigueur des modifications.

Antenne Réunion Publicité se réserve le droit de modifier le tarif des espaces publicitaires dans un délai plus court que 10 jours dans les cas suivants : programmation liée à un événement exceptionnel, événements sportifs, exclusivités... Dans ce cas, **Antenne Réunion Publicité** informera l'annonceur ou son mandataire de la modification du contenu du site et du tarif applicable aux espaces publicitaires sur ce site. Celui-ci peut accepter ces changements ou demander le report des messages concernés sur d'autres espaces publicitaires à l'exclusion de toute indemnité. **Antenne Réunion Publicité** renverra un ordre de publicité rectificatif.

▪ Conformité des messages publicitaires

Antenne Réunion Publicité se réserve le droit de refuser l'exécution de tout ordre de publicité ou de l'interrompre, s'il lui apparaît **non conforme aux lois, règlements et usages présents** et à venir régissant la publicité (notamment relatifs aux secteurs interdits) et Internet, ainsi qu'aux intérêts de l'éditeur ou de son groupe.

Dans tous les cas de non-conformité d'un message publicitaire, l'annonceur **sera tenu au paiement de la totalité de la campagne** ainsi que, le cas échéant, des frais techniques, des dommages et intérêts et des frais de justice.

• Responsabilités de l'annonceur

Tout message publicitaire est **mis en ligne sous la seule responsabilité de l'annonceur.**

L'annonceur, l'agence de publicité et l'agence média garantissent conjointement et solidairement **Antenne Réunion Publicité** et l'éditeur contre toute réclamation et tout recours, et tout particulièrement de la part des auteurs, producteurs, réalisateurs, compositeurs, interprètes et de toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par la diffusion du message.

En particulier, l'annonceur garantit **Antenne Réunion Publicité** et l'éditeur contre tout recours que l'agence de publicité pourrait faire prévaloir sur la création publicitaire.

L'annonceur et/ou le mandataire s'engagent à se conformer à toute modification apportée en cours d'année à la législation et/ou la réglementation et/ou à l'interprétation des autorités administratives ou judiciaires et ayant une incidence sur la publicité et/ou Internet.

▪ Matériel

L'annonceur devra respecter les spécifications techniques fournies par **Antenne Réunion Publicité** concernant la fourniture du matériel (ex : format des bandeaux publicitaires...).

Des prestations techniques complémentaires pourront être nécessaires et facturées à l'annonceur sur devis préalablement accepté par celui-ci.

Antenne Réunion Publicité ne peut être tenue responsable des pertes et dommages subis par le matériel.

Le matériel doit être remis à **Antenne Réunion Publicité** **au moins 2 jours ouvrés** avant la date de mise en ligne de la campagne publicitaire pour les formats display standards.

Pour les formats événementiels, Antenne Réunion Publicité demande un délai de 5 jours ouvrés entre la réception du matériel et sa mise en ligne sur le site Internet concerné.

Conditions générales de vente

En cas de retard dans la remise du matériel ou de remise non conforme aux exigences énoncées aux présentes Conditions Générales de Vente entraînant une non-diffusion, le prix de la campagne programmée sera intégralement dû par l'annonceur à Antenne Réunion Publicité .

Si le délai de remise du matériel n'est pas respecté, **les erreurs ou omissions éventuelles dans la mise en ligne de cette campagne engageraient la seule responsabilité de l'annonceur et/ou de l'agence de publicité et/ou de son mandataire.**

Au cas où, pour des raisons techniques, le matériel publicitaire se révèle impropre à la diffusion et où l'annonceur ne peut fournir un autre format publicitaire dans les délais impartis avant la mise en ligne prévue, **le prix de la campagne reste dû intégralement par l'annonceur comme si la diffusion avait eu lieu.**

Toute réclamation concernant la mise en ligne d'un message publicitaire doit être impérativement faite par écrit, à peine de déchéance, dans les 3 jours après diffusion dudit message.

Afin de garantir la meilleure qualité possible de diffusion, **Antenne Réunion Publicité** pourra demander de recevoir de nouveaux éléments techniques en cours de campagne.

▪ **Espaces publicitaires**

Antenne Réunion Publicité pourrait être amenée à déplacer ou à supprimer une publicité pour toute raison indépendante de sa volonté, et notamment en cas de difficulté technique, et de façon générale, en cas de force majeure.

Antenne Réunion Publicité en informera l'annonceur concerné et/ou son mandataire.

Il est expressément convenu que la responsabilité d'**Antenne Réunion Publicité** est, en toute hypothèse, toujours limitée à la valeur de l'espace publicitaire facturé.

▪ **Concurrence en display et événementiel**

L'achat d'espace publicitaire en display et/ou en événementiel (hors offre BOOST +) **n'exclut pas la présence d'annonceurs concurrents dans les emplacements publicitaires situés en périphérie** du/des espaces publicitaires réservés, ainsi que la présence d'annonceurs concurrents dans le contenu éditorial de la page où pourrai(en)t être diffusé(s) le/les format(s) de l'annonceur.

▪ **Facturation**

Antenne Réunion Publicité se conforme pour la facturation aux instructions données par l'annonceur sur l'attestation de mandat. En tout état de cause, un exemplaire de la facture est adressé à l'annonceur conformément à la loi. Les tarifs sont indiqués hors taxes : les impôts et taxes afférents à l'ordre de publicité ou au contrat de parrainage au moment de la diffusion sont à la charge de l'annonceur.

La facturation par **Antenne Réunion Publicité** des messages publicitaires intervient à la première diffusion et au plus tard à la fin de chaque mois au cours duquel il y a eu une ou plusieurs diffusions.

Les campagnes publicitaires diffusées **sont payables à 30 jours date de facture**, mais **Antenne Réunion Publicité** se réserve le droit de demander le règlement d'avance 35 jours avant la première diffusion ou une caution bancaire.

Le paiement par traite doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de **Antenne Réunion Publicité**.

Les remises dues en fin d'ordre à l'annonceur sont émises sous forme d'avoirs après la clôture de l'exercice 2019, et ce au cours du premier semestre de l'année 2019. L'annonceur peut, dès réception de l'avoir susvisé, demander par écrit que soit payé le montant de cet avoir à lui-même ou au mandataire qu'il aura désigné.

Antenne Réunion Publicité se réserve le droit de ne pas procéder au règlement de l'avoir lorsque l'annonceur ne s'est pas préalablement et intégralement acquitté des factures émises par **Antenne Réunion Publicité**.

Conditions générales de vente

• Paiement

Le montant des factures émises par **Antenne Réunion Publicité** s'entend **exclusivement en numéraire**.

L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement des ordres et des intérêts de retard. Le paiement effectué au mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis d'**Antenne Réunion Publicité**.

Toute somme impayée à l'échéance prévue dans le cadre des présentes **entraîne de plein droit le paiement d'intérêts de retard, calculés sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette**.

Ces pénalités courent **dès le 1er jour suivant l'échéance de paiement jusqu'au jour de crédit effectif du compte bancaire du créancier**. Le taux d'intérêt légal en vigueur est le taux du lendemain de l'ultime jour où le paiement aurait dû intervenir.

En outre, ce retard, dès le premier jour de retard, entraîne de plein droit **le paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement, d'un montant fixé par voie de décret de 40 euros**.

Le créancier percevra une indemnité complémentaire en cas de frais de recouvrement engagés par le créancier qui seraient supérieur au montant forfaitaire ci-dessus.

Cette indemnité complémentaire sera établie sur la base des justificatifs de ces frais supplémentaires engagés par le créancier.

Par ailleurs, en cas de non-respect des modalités de paiement des factures émises par **Antenne Réunion Publicité** à l'annonceur, **Antenne Réunion Publicité** se réserve le droit de refuser à l'annonceur le bénéfice de tout ou partie de ses conditions commerciales et de suspendre l'attribution de toutes les remises accordées sur facture, de résilier les ordres en cours, sans préavis ni indemnités ; l'annonceur se verra facturer les ordres diffusés jusqu'à la date de résiliation.

▪ Références commerciales

Au terme des présentes, l'annonceur autorise expressément **Antenne Réunion Publicité** à le citer à titre de référence commerciale.

▪ Compétences

Toute contestation ou litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application de l'ordre de publicité et des Conditions Générales de Vente exprimées ci-dessus est de la compétence du **Tribunal de Commerce de Saint-Denis**, même en cas de connexité, appel en garantie ou pluralité de défenseurs.

Ces Conditions Générales de Vente prennent effet à partir du 15 mars 2019. **Antenne Réunion Publicité** et les éditeurs se réservent le droit de modifier certains éléments de ces Conditions Générales de Vente en cours d'année, en particulier en fonction de la législation. Ces modifications seront publiées sur le site www.antennereunionpublicite.re .

▪ Visibilité garantie en display

Dans le cadre de l'achat d'un format display (Bannière, Mégabannière, Maxibannière, Rectangle, Grand angle).

Antenne Réunion Publicité garantit à chaque annonceur un volume d'affichage de sa publicité en nombre de PAP (pages avec publicité) en fonction de la formule choisie. Aucune part de voix minimale de l'annonceur n'est garantie, ni le nombre d'annonceurs maximum par emplacement/format.

L'annonceur reconnaît et accepte qu'**Antenne Réunion Publicité est réputé avoir atteint ses obligations en terme de volume de pages avec publicité si 95% du nombre d'affichage indiqué dans l'ordre de publicité est délivré**. L'annonceur renonce expressément à toutes poursuites et/ou indemnités dans ce cas.

La programmation étant aléatoire, **seul le volume d'affichage total sur la période est garanti**. **Antenne Réunion Publicité** ne s'engage pas sur une répartition journalière du volume publicitaire ni sur une répartition du volume sur les emplacements dans le cas des offres en rotation générale.

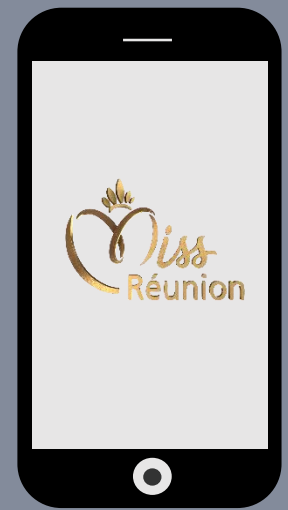
Conditions générales de vente

- **Visibilité garantie en événementiel**

Dans le cadre de l'achat d'un format événementiel en offre BOOST :

- Habillage
- Interstitiel
- Flash transparent
- Plein écran

et/ou d'une campagne mobile, Antenne Réunion **Publicité** garantit à chaque annonceur l'exclusivité de l'espace pendant toute la durée de la campagne. **Antenne Réunion Publicité ne garantit pas** l'absence d'annonceurs concurrents dans les emplacements publicitaires situés en périphérie du format événementiel .



Miss Réunion © Copyright 2018 – Studio Lumière

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES 2019 DIGITAL

